



# Charte associative

L'Association des Dames de la Providence est née à Marseille en 1835 de la volonté de porter assistance aux enfants orphelins de parents victimes du choléra. Elle a été Reconnue d'Utilité Publique le 22 février 1872.

Dans le cadre des politiques relatives à l'enfance et à la famille, elle propose des lieux de vie et un accompagnement adapté.

Acteur responsable à part entière de ses missions d'intérêt général et d'utilité sociale, elle coopère avec les pouvoirs publics à la mise en œuvre de réponses correspondantes aux besoins de la société.

Cette action se fonde sur trois valeurs essentielles : la démocratie, la citoyenneté, la laïcité.

## La démocratie

L'ADP est un espace institutionnel dans lequel se construit le sujet ; elle est reconnaissance pour chaque personne de son autonomie, de sa dignité et de son pouvoir de participer à une histoire commune.

L'ADP suppose des institutions et des pratiques sociales telles qu'elles confèrent aux personnes les moyens de leur liberté d'expression.

Le projet de l'ADP est fondé sur les droits et devoirs.

## La citoyenneté

La citoyenneté est reconnaissance des personnes en sujets de droit, permettant la participation et l'accès de tous et de chacun à la vie de la Cité.

L'ADP s'engage dans les actions de structuration démocratique du corps social.

## La laïcité

L'ADP construit, développe les principes fondamentaux de la laïcité.

La laïcité est respect réciproque de l'Autre dans la commune volonté de constituer le corps social par l'ouverture, l'écoute, le dialogue, c'est-à-dire le mouvement des uns vers les autres. Affirmation que la société ne peut reposer que sur le pluralisme dans le respect de la Loi républicaine.

La liberté de conscience et de pensée est son fondement.

## Principes d'actions

Ces valeurs fondent aussi les principes sur lesquels reposent :

- ⇒ l'élaboration des projets portés par les établissements et services gérés par l'association,
- ⇒ les institutions de l'association issues de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui permettent de produire son action, de garantir sa continuité, sa stabilité et son efficacité.

Ces trois valeurs exigent, en conséquence, une éducation qui repose sur les principes suivants :

- ⇒ formation à la pensée, à la connaissance, à la raison critique,
- ⇒ apprentissage de la liberté personnelle,
- ⇒ reconnaissance de l'Autre comme sujet à la fois particulier et universel.

Marseille, le 4 avril 2003